

# Relations internationales.

## Introduction.

---

### §1 - les RI sont au centre d'une multitude de notion.

Les termes RI = phénomène mais aussi qui étudie ce phénomène. Elles font appelle à de nombreuses définition comme par exemple les organisations internationales, les ONG ou le Droit international public.

#### A - définition des RI.

##### 1 - une définition sémantique des RI.

Le mot relation signifie notamment : lien entre les groupe.

Le mot international suggère : une dimension dépassant le cadre strictement nationale. Selon le dictionnaire Le Robert, il signifie: « qui attire au rapport des nations entre elles ».

les RI désignent dans le langage commun les relations qu'entretiennent les Etats entre eux sur la scène internationale que ces relations soient pacifiques ou guerrières.

Exemple de relation pacifique : Kadafi en France.

Exemple de relation guerrières : Rousseau dans le Contrat social « la guerre n'est point une relation d'homme à homme mais une relation d'Etat à Etat dans laquelle les partis ne sont ennemis qu'accidentellement ».

##### 2 - définition politique des RI.

Une partie de la doctrine considère que les RI recouvre "toute manifestation du comportement humain qui prenant naissance d'un côté d'une frontière politique nationale exerce une action sur le comportement humain de l'autre côté de la frontière", du Professeur Chevallier.

Cette définition est très large, elle se fonde sur la notion de frontières géographique de l'Etat, sur la dimension politique du comportement considéré et sur le caractère transnational de ce même comportement. Les RI concernent toute sorte de domaine entre divers Etat ou organisations Internationales.

#### Exemples.

- Assassinat de l'archiduc autrichien François Ferdinand en août 1914 à Sarajevo par un Serbe, va provoquer l'envoi d'un ultimatum par l'Autriche-Hongrie à la Serbie. Les Russes alliés des Serbes mobilisent leurs armées, l'Allemagne alliée de l'Autriche déclare la guerre à la Russie, la France alliée de la Russie mobilise ses troupes, l'Allemagne déclare la guerre à la France.
- En 2005, eurent lieu des élections démocratiques en Palestine, il s'agit d'un événement strictement national mais qui a débouché sur une matière internationale. Très rapidement les EU et l'UE ont affirmé leur préoccupation devant cette élection d'une majorité des députés issue du Hamas, et ont insisté sur un possible arrêt du financement de l'autorité palestinienne.
- La volonté iranienne de se doter d'une arme nucléaire.
- Certaines déclarations de Sarkozy au mépris de la séparation des pouvoirs tchadienne, sur les côtes de pêche.

Cette définition est trop large, elle concerne tout phénomène social se répercutant au delà de ses frontières nationales. Il faut donc associer à cette définition le caractère étatique ou institutionnel d'un des acteurs.

### **3 - une définition juridique des RI.**

Pour le professeur Laverne, les RI peuvent se définir comme "les relations par lesquelles les Etats s'efforcent d'ajuster leurs intérêts" c'est-à-dire "les relations dépassant les limites d'un seul Etat et se situant dans le cadre de la communauté internationale ainsi que dans le cadre des organisations qu'elle a mise en place". À l'image de toute société donnée les RI exigent des règles de droit spécifique, il n'y a en effet pas de société sans droit "ubi societas ibi jus".

La règle idéale pour régler les RI est le traité. Ces relations inter-étatiques => plusieurs formes: on parlera :

- de relations conventionnelles lorsque deux Etats au moins signeront un traité.
- de relations structurelles lorsque seront créées des organisations internationales comme par exemple l'ONU, l'UE par le traité de Maastricht de 1992.
- relation dite de réaction naissant des dommages causés par certains Etats à d'autres Etats, dommages engageant la responsabilité de l'un à l'autre, exemple: l'Australie a saisi la Cour internationale de justice pour faire condamner la France hors de la reprise des essais nucléaires par Chirac.

### **B - le droit international public.**

C'est l'ensemble des règles juridiques régissant les rapports entre Etats souverains auxquelles on ajoute celles qui gouvernent les rapports entre personnes dotées de compétences internationales.

Le DIP est fonction des RI, il est la traduction juridique des rapports qu'entretiennent ou qu'ont entretenus les Etats souverains.

Exemple: traité d'alliance entre le royaume de France et d'Ecosse.

Ce DIP est plus restreint que les RI => toutes les RI ne se concrétisent pas forcément dans une norme internationale.

### **C - les institutions internationales.**

On rencontre parfois cette expression dans la doctrine. Le mot institution désigne l'ensemble des formes ou structures fondamentales d'une société.

Les institutions internationales désignent donc les éléments fondamentaux de l'organisation internationale comme l'Etat, les OI, mais aussi les structures créées pour faciliter les rapports internationaux (la CPI).

### **§2 - les origines historiques des relations internationales.**

Que l'on remonte à Rome aux cités athéniennes ou aux pharaons ou aux origines babyloniennes de notre histoire, les Etats ont toujours eu des rapports avec leurs voisins. Les RI sont le fruit de l'histoire.

Aujourd'hui le constat que le droit des RI est majoritairement issu de la volonté des puissances occidentales ne signifie pas que l'Europe a inventé les RI. Les RI pré-

existent depuis les millénaires.

## **A - les RI antérieures à la civilisation gréco-romaine.**

La difficulté essentielle dans ce domaine historique, tient à la conservation matérielle des preuves de l'existence de ces RI.

La preuve la plus ancienne nous provient de la Mésopotamie ancienne, il s'agit d'une pierre conique du IV millénaire avant JC, pierre sur laquelle a été gravé un traité entre 2 cités sumériennes: Lagache et Umma, traité qui parle d'un conflit de frontière et d'un conflit relatif d'un soucis en eau.

Au II millénaire avant JC, les pharaons égyptiens ont signé un traité d'alliance, d'assistance et d'extradition avec un roi hittite.

L'empereur chinois Wou-Ti a envoyé des émissaires aux puissances perses pour conclure une alliance contre le peuple des Huns.

Certaines considérations géographiques peuvent constituer un frein au développement des RI.

Les peuples iraniens et irakiens ont toujours interdit aux messagers romains de prendre contact avec l'Asie pour monopoliser tous les conflits commerciaux avec cette région.

## **B - les RI sous l'antiquité gréco-romaine.**

Au 19<sup>è</sup>s, la doctrine s'est divisée pour savoir s'il existait un droit international sous l'antiquité grecque et si ce droit constituait les racines du droit moderne des RI.

Certains auteurs ont nié cette idée en avançant l'argument de l'isolationnisme des peuples et d'une limitation des RI au simple fait de la guerre.

D'autres auteurs ont fait référence aux institutions de l'époque et ont cherché à y distinguer des caractéristiques ayant servi de base à ces institutions modernes.

### **1 - le constat de la multiplication des rapports et traités internationaux.**

Les guerres se sont multipliées, d'abord entre la Grèce et la Perse: les guerres médiques. Puis ces guerres se sont centrées autour de Rome et de son extension territoriale. Rome s'est donc pendant longtemps opposée à Carthage et plusieurs traités ont été conclus.

En 205 avant JC a été signé le traité de Phénicie entre Philippe de Macédoine et Rome.

### **2 - la présence d'institutions quasi internationales.**

Quasi est ici utilisé pour indiquer que ces institutions n'étaient pas forcément d'une nature identiques telle que celles d'aujourd'hui.

Les RI concernaient plutôt des villes, des peuples, des régions ou des zones d'influences.

#### **2a - En Grèce.**

##### **I - l'amphictyonie.**

Ce mot désigne l'assemblée de 12 peuples autour d'un problème unique de la gestion des sanctuaires divins.

Des lois communes y étaient votées et elles concernées la matière divine comme la répartition et la division du sacrilège.  
Justice religieuse parfois rendue autour de cette ambiance mystique s'est ajoutée une grande diplomatie.

## II - les Symmachies.

Organisation de défense collectives unissant des cités ou des Etats et étaient créées par traité.

Exemple: en 477 avant JC fut créée la ligue de Délos qui a unie les cités grecques sous autorité d'Athènes initialement pour mieux résister aux perses.

On retrouve d'ailleurs dans certaines de ces alliances des éléments juridiques du fédéralisme moderne: l'égalité entre les membres, l'obligation de respecter les décisions communes.

## III - le proxène.

Littéralement proxène signifie à côté de l'étranger. Le proxène était l'officier chargé d'accueillir les étrangers et le cas échéant de régler leurs différends.

Cette mission de protection des intérêts étrangers était confiée par les cités étrangères.

Exemple: Sparte chargée un athénien de protéger les spartiates qui transigés ou commercés à Athènes.

Cette Institution s'est appelée la proxénie et elle fait figure d'ancêtre de nos consuls.

=> ces trois Institutions ne sont pas les seules Institutions qui font voir dans ces lointaines RI les racines des RI modernes. On peut citer l'immunité des ambassadeurs, le droit d'asile.

## 2b - A Rome.

Rome diffère énormément de la Grèce à de nombreux point de vue. La différence majeure réside dans la volonté dominatrice de Rome et dans la réussite de la plupart de ses entreprises colonisatrices.

Ensemble bassin méditerranéen devient romain.

Il n'y a donc plus traces directes de RI à cette époque faut d'Etat non romains.

Néanmoins quelques éléments sont remarquables et traduisent finalement l'existence de RI. Les traités se multiplient, certaines règles sont maintenues ou développées comme notamment l'inviolabilité des ambassadeurs (ils deviennent des légatis = les envoyés, délégués), le droit féodal : ensemble de pratique et règles qu'il fallait respecter pour mettre les Dieux au service de Rome dans le cadre d'un projet militaire ou de la conclusion de traité. Les frères féciaux étaient les prêtres chargés de cette mission, ils devaient par exemple déclarer la guerre à l'adversaire en lançant dans le territoire ennemis un javelot sans pointe de fer et en y déposant des herbes sacrées. Ces rites = rites propitiatoires.

=> l'invention des RI n'est pas un phénomène récent. Elles vont progressivement se centraliser autour de l'Europe.

## C - la lente construction du modèle occidental des RI.

## **1 - la prédominance progressive de l'Europe dans les RI.**

### **1a - du haut moyen-âge au 14<sup>è</sup>s.**

Un premier point de départ de la société internationale peut commodément être placé à 395 après JC, cette date = partage de l'empire romain en Europe d'orient et d'occident.

A partir de cette date, 3 zones géographiques indépendante et ou fractionnées vont apparaître: l'Europe occidentale, Bizance et l'orient, les rives sud de la Méditerranée. Ces zones connaîtront une phase de puissance, de déclin puis d'éclatement.

Cette longue période caractérisée par la féodalité ne sera initialement pas favorable au développement des RI. La prédominance de la force à tout les étages de cette société moyenâgeuse explique cet état embryonnaire des RI. Une partie de la doctrine parle d'une période anarchique.

Cependant pendant cette longue parenthèse, certains facteurs sociaux vont progressivement transformer la société et vont constituer les bases d'une société internationale modernisée.

### **I - la constitution de royaumes européens.**

Au gré des guerres, des invasions, des alliances monarchiques, les royaumes franc, britannique ou germains vont se former pour donner naissance aux Etats métropolitains tel que nous les connaissons aujourd'hui. Ces Etats vont établir durant cette période des relations diplomatiques régulières entre eux et avec l'étranger et aussi les puissance musulmanes.

### **II - l'influence de l'Église catholique sur les RI.**

Devant les dévastations incessantes l'Église catholique va chercher à imposer certaines règles relatives concernant relation inter-étatiques notamment la guerre. Ces tentatives de moralisation ont parfois étaient ponctuelles. Certaines armes trop meurtrières => interdites à partir du concile de Latran de 1139 = arbalète et fléau d'armes.

De manière plus durable, l'Église a imposé :

- > trêve de Dieu : trêves religieuses limitant les périodes de conflits
- > Paix de Dieu : interdisant aux bandes armées de ne tuer personnes en période de non guerre et de ne pas saccager les récoltes agricoles.
- > le droit d'asile : toute personne poursuivie pouvait demander asile dans une Église et la justice royale ou seigneuriale ne pouvait l'en extraire.

L'Église catholique s'est enfin érigée en autorité de conciliation internationale en imposant à Louis VII roi de France et Henry II roi d'Angleterre la signature d'un traité de paix en 1177.

L'immunité diplomatique devient la règle sous impulsion du pape Grégoire X.

Le phénomène religieux va aussi se traduire par une accélération des transferts de populations mouvement démographique propice au développement des RI: les pèlerinage et les croisades.

### **III - la mise en place des premières Institutions juridique nationale.**

Ce développement va s'accompagner d'une prise de conscience par les Etats de la nécessité de disposer d'institutions juridiques servant d'interface entre des puissances rivales. Le recours au traité s'institutionnalise, il devient une norme de résolution des conflits. Exemple: traité 1396 = entre la France et la Grande Bretagne signé à Ardres.

L'arbitrage et la médiation sous l'impulsion du pape Grégoire X, l'immunité diplomatique devient une règle juridique.

Plusieurs aspects du droit internationaux vont être créés à cette époque: droit de la guerre et de la mer vont s'affirmer.

### **1b - les XV et XVI ès = 200 ans de transformations radicales des Etats.**

XV ès => charnière dans la formation des Etats. La rupture des liens féodaux est achevée. Le roi => centre de l'Etat l'unité des principaux Etats européens est réalisée. Philippe Auguste, Louis IX => consacré existence à mater les grands vassaux et à s'accaparer le monopole de la force.

Exemple: l'unité de l'Espagne => fin XV ès avec victoire définitive des catholiques sur les musulmans qui occupaient l'Espagne depuis VIII ès.

Cette période = obtention par les Etats de leur indépendance politique au sens où jusqu'alors la théorie de la suprématie papale l'emportait. L'Église catholique entendait disposer des couronnes à son gré.

La réforme protestante du début du XVI ès aura pour conséquence de consommer l'unité chrétienne et facilitera la libération des Etats de l'emprise catholique. Libération politique, administrative et juridique.

François Ier => s'allie à Schimane Ier (dit le magnifique) puis aux princes Luthériens entre 1534 et 1536. il va imposer l'utilisation du français dans la rédaction des actes de Etat civilisés ou prononcé de jugement.

Apparition de la notion de souveraineté de l'Etat.

Les RI augmente beaucoup parallèlement à l'essor du commerce international. Ces RI contenu à l'espace européen, elles vont s'étendre avec la colonisation du monde par l'Europe.

### **1c - une société internationales et européanisée ( 17èes et 1914).**

la découverte de l'Amérique, conquête de l'Afrique, exploration de l'Océanie => première phase de colonisation européenne du monde.

Les emprunts laissées par ce vaste mouvement, encore visibles aujourd'hui: langues parlées dans le monde, système juridique ou au niveau de certaines alliances ente Etats.

Les sociétés européennes entendent se partager le monde par un traité de Tordésiasse de 1494 => Espagne et Portugal ligne de séparation et possession et futures possession coloniales.

De nouvelles questions philosophiques politique se posent aux Etats. Comment trancher les litiges de possession? Quels droit va t-on approprier aux océans? Les indigènes sont-ils des êtres humains? => les réponses internationales à ces questions vont se transformer en règles juridiques s'appliquant à l'ensemble des Etats c'est-à-dire règles internationales.

Début 19<sup>è</sup>s = RI mondiales, nouveaux Etats se créés notamment Argentine et Brésil, ils vont copier le modèle juridique de leurs anciens dominateurs et vont faire perdurer le modèle international.

La doctrine parle d'hégémonie européenne jusqu'à 1914, une seconde vague de colonisation va faire perdurer cette suprématie. On remarque la montée en puissance de certains Etats jusqu'alors isolationnistes comme la Chine et le Japon => augmentation considérable des RI qu'elles soient commerciales et militaires.

Cette seconde vague de colonisation va concerné l'Afrique et l'Asie. Indispensable pour les Etats Européens de s'étendre sur d'autres territoires car il leur fallait répondre à leurs exigences industrielles en matières premières, il leur fallait construire une stratégie mondialisée, le tout sous un prétexte mondialiste colonisateur.

France de 1830 à 1885 colonisera l'Afrique du Nord, le Sénégal et l'Indochine. La répartition des terres => accords entre puissance européennes pour éviter les conflits aujourd'hui destructeurs.

## **2 - l'évolution des instruments de régulation des RI.**

On peut parler d'institutionnalisation des pratiques internationales traités perfectionnés et obéissent à un modèle unique. Ils deviennent uniques et doivent être signés par tous alors qu'auparavant les Etats signés que des traités bilatéraux désormais traités multilatéraux. Exemples: traité de Paris en 1856. apparition des premiers mécanismes permanent de coopération internationale telle que l'union postale universelle, le bureau international des poids et mesures. Signé à La Haye un règlement pacifique des conflits.

## **§3 - les relations internationales contemporaines 20<sup>è</sup> et 21<sup>è</sup>s.**

Après la première guerre mondiale la société internationale se renouvelle, se complexifie et s'universalise du fait de l'affaiblissement des puissance européennes. Ce premier conflit mondial va opposer l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, Turquie, Bulgarie et de l'autre côté la France, la BG, Russie, Serbie, Grèce, Japon, Italie, USA, Roumanie => sonne le XX de la puissance européenne.

Conséquences militaires, économiques et humaines incalculables. Europe perd de sa prééminence en laissant la super puissance aux EU et à l'URSS.

Républiques créées, de nouvelles menaces planent: révolution bolchevique.

Pour prévenir de nouveaux conflits et faire face au péril rouge , Occident => création de la SDN (société des nations) => première organisation à compétence générale et à vocation universelle. Elle a pour but de régler pacifiquement les conflits et est fondée sur l'égalité juridique des Etats. Elle souffrira d'un manque de moyen et ne résistera pas aux appétits fascistes.

L'issue de la seconde GM => consacre déclin européen. L'ordre international de 1939 => bouleversé, Etats européens devenus des puissances moyennes. L'ONU succède à la SDN => même but avec des moyens de contrainte plus efficaces. Elle regroupe tout les Etats issus de l'éclatement des colonies européennes fin d'une société internationale dominée par l'Europe.

## **A - développement et contestation du droit des RI.**

L'augmentation du nombre des Etats souverains, provoque un accroissement exponentiel des RI. Pas de codification (pour arriver à une consolidation des règles juridiques existes) plusieurs conventions viennent 1963, 1964, 1969, fixent état du droit applicable aux relations diplomatiques.

La sophistication de la société internationale et le progrès technologique saisis par le droit international. Nombreux domaines scientifiques vont être abordés par le droit (exemple: DPI ou droit environnement). Traité de Moscou de 1963 interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère et sous l'eau.

Cette enrichissement ne va pas sans heurt. États après la phase de décolonisation se méfient des règles juridiques internationales décidées par leurs anciens maîtres. Ils ont cherché à asseoir leur puissance en dehors du cadre des puissances internationales en se défaisant de règles devenus contraignantes vis-à-vis de leurs intérêts nationaux.

Cette évolution des RI faite mécaniquement. Droit applicable aux anciennes colonies disparu avec la fin des colonies => notion de protectorat.

## **B - développement des organisations internationales après la seconde GM.**

RI après 1945.

société internationale prend conscience qu'il faut de nouveaux types de coopérations, nouveaux mécanismes de solidarité pour la vie sociale durable et paisible. Les Etats traumatisés se sont mis d'accord pour trouver structures permanentes avec pour mission de trouver un terrain d'entente à certains Etats, régler au dessus de ces Etats certaines crises.

Institutions internationales ou régionales créées en 1945 :

- ONU
- FMI
- ONS (internationale)
- UE
- OTAN
- la ligue arabe (régionale).